

AVIS N° 2.424

Séance du mardi 25 juin 2024

Promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales – Plan d'action 2024

3.125

Promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales – Plan d'action 2024

1 Contexte

1.1 Quant au fond

Depuis 2021, le Conseil national du Travail a décidé de se doter d'un cadre en vue de la promotion de la Déclaration de principes sur les entreprises multinationales (ci-après Déclaration EMN), ainsi que de ses outils. (Voir son avis n° 2.203 du 3 mars 2021)

Des plans d'action sont adoptés annuellement par le Conseil. Ceux-ci ont pour but de concrétiser l'implication des partenaires sociaux dans le processus promotionnel de la Déclaration EMN et de ses outils de promotion. La mise en place de partenariats, des échanges d'expérience et d'expertise sont notamment prévus à cet effet.

Le plan d'action 2024 a pour vocation de poursuivre les actions structurelles de sensibilisation et de mobilisation initiées depuis 2021 à l'égard des différents acteurs concernés, qu'elles soient orientées vers les organisations représentatives des travailleurs ou des employeurs, des secteurs ou des entreprises ou bien encore qu'elles participent à plus large échelle à toucher les autorités et administrations qui ont un rôle à jouer dans le respect des domaines couverts par la Déclaration EMN.

1.2 Quant aux procédures

L'avis n° 2.203 prévoit que la question de la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales sera mise annuellement à l'ordre du jour du Bureau exécutif du Conseil. Le Bureau s'accordera à cette occasion sur les orientations à donner aux actions promotionnelles de la Déclaration et chargera une Commission ad hoc de sa mise en œuvre.

Un plan d'action concernant les activités de promotion de la Déclaration sera élaboré annuellement dans le cadre de ce mécanisme de suivi renforcé.

Dans la droite ligne de cet avis, le Bureau s'est réuni au terme de l'année 2023 afin de déterminer les étapes de promotion pour l'année 2024 en vue de soutenir les entreprises qui souhaitent progresser dans la responsabilité sociétale en matière de normes sociales. Au terme de son examen, il a mandaté la Commission ad hoc d'établir un plan d'action pour l'année 2024. Cet examen a conduit à l'émission du présent avis.

Parallèlement à cela, l'avis n° 2.203 prévoit également que, d'ici la fin 2023, le Bureau exécutif se penche sur le mode de promotion de la Déclaration afin d'évaluer après 3 ans de mise en œuvre ce mécanisme de suivi renforcé, l'appropriation de cet instrument par les partenaires sociaux et son rayonnement vers l'extérieur.

2 Evaluation

L'avis n° 2.203 du Conseil du 3 mars 2021 prévoit que, d'ici la fin 2023, le Bureau exécutif se penche sur le mode de promotion de la Déclaration afin d'évaluer après trois ans de mise en œuvre ce mécanisme de suivi renforcé, l'appropriation de cet instrument par les partenaires sociaux et son rayonnement vers l'extérieur.

Au terme de son examen, les partenaires sociaux estiment que ce mécanisme de suivi renforcé doit être considéré comme un processus ancré dans la durée et se proposent à ce titre de poursuivre la mise en œuvre de ce mécanisme de suivi renforcé comme initié en 2021 au travers des actions propres et communes développées dans un plan d'action annuel.

3 Contenu du plan d'action 2024

Le plan d'action 2024 bâtit ses actions sur les réalisations des plans développés depuis 2021 et notamment sur la réalisation de l'une des actions du plan d'action 2023, à savoir l'organisation d'un événement interne sur l'appropriation de la Déclaration sur les entreprises multinationales, coorganisé par le Conseil et le Point de Contact National pour la conduite responsable des entreprises (PCN) pour la Belgique, avec le soutien du Centre d'expertise de Turin et du BIT Bruxelles. Ce plan d'action est notamment le fruit des réflexions menées dans le cadre des échanges intervenus avec les représentants du PCN, et les experts de l'OIT et qui ont été complétés par les partages d'expériences vécues sur le terrain par des acteurs de la coopération au développement, ENABEL et BIO.

Ce plan d'action a pour ambition de développer et de pérenniser les contacts noués avec les différents acteurs.

Ainsi, des synergies pourront notamment être développées avec le PCN Belgique au sein du SPF Economie.

3.1 Action 1- Cartographie des acteurs clés

Le Conseil veillera à dresser une cartographie des acteurs clés dans les domaines d'application de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales.

Cette cartographie devra permettre de contourner l'éclatement important du thème entre les services concernés au sein des administrations. Elle aura en outre pour objectif de renforcer la prise de conscience auprès de l'ensemble des acteurs de l'importance de leur implication dans la mise en œuvre de la Déclaration EMN.

Il estime, dans le cadre de cette première action, important de nouer des contacts réguliers avec les représentants du SPF Affaires étrangères pour les conscientiser sur l'importance de cette Déclaration et de ses outils dans le cadre des relations diplomatiques, commerciales et de coopération au développement de la Belgique.

Le Conseil poursuivra en outre des contacts étroits avec les acteurs de la coopération au développement, tels qu'ENABEL et BIO, pour qu'ils prennent en compte la Déclaration EMN et les instruments fondamentaux de l'OIT dans l'élaboration de leurs politiques ou dans les projets de coopération qu'ils développent entre la Belgique et les pays tiers et, entre autre, dans le domaine de l'appui à l'entrepreneuriat et au développement du secteur privé. Une bonne mise en œuvre de l'agenda sur le Travail décent, dont le dialogue social et son renforcement constitue l'un des piliers, passe en effet aussi par l'appropriation de la Déclaration EMN. Il conviendra, en lien avec cette Déclaration, d'examiner comment les partenaires sociaux pourraient être plus étroitement et structurellement impliqués dans les procédures de due diligence sur les conventions de l'OIT développées par ces acteurs de terrain.

3.2 Action 2 – Mobilisation des partenaires sociaux

Les partenaires sociaux investiront la thématique en diffusant les éléments principaux de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales au sein de leurs propres fédérations et centrales professionnelles (e.a. Déclaration EMN et ses outils opérationnels, ainsi que les informations clés pour en décrypter les enjeux). Cette diffusion vers les entreprises et les travailleurs permettra de sensibiliser et de toucher plus directement les personnes et organisations concernées.

3.3 Action 3 – Valoriser les informations relatives à la Déclaration EMN

Un [dossier thématique](#) est publié sur le site internet du Conseil. Celui-ci reprend notamment la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales, plusieurs notes explicatives et en précise les concepts clés.

Il fait également le lien avec les instruments internationaux pertinents qui viennent en appui des entreprises qui développent leur responsabilité sociétale sur base du respect des normes sociales.

Il apporte un éclairage sur l'opérationnalisation et la mise en œuvre pratique de ces instruments au travers de partages d'expériences (BIO et ENABEL).

3.4 Action 4 – Créer des liens entre les instruments de l'OCDE et de l'OIT

Une attention particulière sera portée à donner aux acteurs les moyens et la connaissance pour créer des liens entre les instruments de l'OCDE et de l'OIT.

Concrètement, des contacts seront pris avec le Point de Contact National pour la Belgique pour examiner si, dans le cadre des événements promotionnels qu'il organise régulièrement, un éclairage spécifique pourrait être donné à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales, à ses outils et à sa complémentarité par rapport aux principes directeurs de l'OCDE et aux autres instruments internationaux guidant la conduite responsable des entreprises.

La concrétisation de cette mesure sera examinée en synergie avec le PCN.

3.5 Action 5 – Elargir le débat “Due diligence” à la filière sociale

Le Conseil veillera à élargir le débat relatif au devoir de vigilance, concept essentiellement économique et financier au respect des normes sociales internationales et en particulier des normes de l'OIT.

Contact sera notamment pris avec le SPF Economie pour impliquer le Conseil activement et en temps utile dans le processus de transposition de la directive européenne « Due diligence ».

3.6 Action 6 – Intégrer la consultation du Conseil dans le rapportage d'évaluation sur la promotion et l'application de la Déclaration EMN et la politique sociale (Europe et Asie centrale)

La Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales fait l'objet d'un suivi régional régulier par le Bureau International du Travail (BIT).

Sur la base d'un questionnaire adressé tous les quatre ans au SPF Emploi et aux organisations représentatives des travailleurs et des employeurs, des rapports séparés sont transmis au BIT qui les compile et rédige un rapport régional sur la promotion et l'application de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale.

Le Conseil et le SPF Emploi intégreront le rapportage de suivi régulier concernant l'application de la Déclaration EMN dans le protocole de collaboration conclu entre le ministre du Travail et le Conseil national du Travail concernant l'application de la Convention n° 144 de l'OIT sur les consultations tripartites destinées à promouvoir la mise en œuvre des normes internationales du travail.¹

Cet ajout dans le protocole de collaboration permettra d'impliquer structurellement les partenaires sociaux dans ce processus de consultation et de rapportage.

3.7 Action 7 – Evaluer le processus de consultation du plan d'action national belge 2.0 « Entreprises et droits de l'Homme »

Le Conseil a été saisi en 2023 du deuxième plan d'action « Entreprises et droits de l'Homme ». Celui-ci a été adopté en janvier 2024 et publié au mois d'avril de cette même année.

Contact sera pris avec le Secrétariat à la base du processus d'élaboration de ce plan d'action afin de faire le point sur le processus d'élaboration de ce plan, en particulier en déplorant d'avoir été insuffisamment consulté et en regrettant que ce plan ne se réfère pas à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales.

¹ Ce protocole a été conclu en 1983 et actualisé une première fois en 2019 en écho à la rationalisation des rapportages au niveau de l'OIT.